

Tribunes de la santé

SciencesPo CYCLE 2021 - SCIENCE, SANTÉ, ENVIRONNEMENT ET DÉCISION PUBLIQUE

L'EXPERTISE DE L'ANSES AU SERVICE DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

PAR JONATHAN HERCHKOVITCH

► **Les Tribunes de la santé, organisées par la chaire santé de Sciences Po, entament un nouveau cycle sur le thème : « Science, santé, environnement et décision publique ». Pour la première session, Roger Genet, directeur de l'Anses, était invité pour parler d'expertise scientifique.**

Près d'un quart de la mortalité mondiale est liée à l'environnement, d'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Une donnée impossible à ignorer, et qui a imposé la prise en compte de la santé environnementale dans les politiques publiques. Ce thème est au cœur du travail de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), qui défend une approche détachée de l'unique prisme anthropocentrique : « Il s'agit de protéger l'homme et l'environnement, et non pas l'environnement pour l'homme », note Roger Genet, son directeur général.

Ce travail, c'est l'expertise. Elle existe à l'interface entre la science et la politique, entre des processus du temps long, d'une part, et le niveau d'urgence et d'émotion des débats publics et politiques, souvent médiatisés et parfois instrumentalisés, d'autre part. Et elle s'expose aux critiques : les processus d'évaluation sont en effet figés sur la base des connaissances acquises, et le laps de temps de révision qu'elle propose peut paraître long. « Ce sont les règles du jeu, indique Roger Genet. Elles permettent le développement économique par la mise au point d'innovations. Si elles changent tous les ans, il devient compliqué de mettre des produits sur le marché. »

UNE ÉVALUATION DU RISQUE

L'expertise menée par l'Anses vise à graduer le niveau d'incertitude. « Elle est au carrefour entre production de connaissances et recommandations, puisque dans les missions de l'agence figurent la recherche et la référence, et l'étude des risques liés à des expositions dans la vie quotidienne », explique Roger Genet. L'alimentation – par la santé animale, la sécurité des aliments, la santé des plantes, mais aussi la sécurité au

travail et dans les transports – fait partie de ses domaines de travail. Elle évalue aussi la mise sur le marché de produits non réglementés : pesticides, médicaments vétérinaires, biocides, et a un rôle de vigilance en coordonnant les centres de toxicovigilance, les centres antipoison...

L'Anses doit évaluer le risque, et donc le danger au regard de l'exposition, même si cette dernière est faible. Avec, en arrière-plan, le principe de précaution, qui guide son action mais dont l'acception est sensiblement différente d'un simple évitement du risque. Celui-ci est défini dans l'article 58 de la Charte de l'environnement, annexée à la Constitution depuis 2005 : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. » Le principe repose donc pleinement sur cette expertise.

LE DÉFI DE L'INDÉPENDANCE

Pour évaluer le risque, l'Anses s'appuie aussi sur des signaux faibles issus de ses organes de vigilance, de ses collaborations avec les organisations non gouvernementales, ou encore sur les signalements de lanceurs d'alerte. « Nous avons besoin de ces signaux qui nous permettent de sortir de certitudes et réanalyser pour faire évoluer les connaissances », insiste le directeur général de l'Anses.

Un point apparaît crucial : l'indépendance. Exercice difficile, pour une agence sous la tutelle de cinq ministères (Environnement, Santé, Travail, Économie, Agriculture) ? Pas nécessairement, estime Roger Genet. Car, rappelle-t-il, les agences d'expertise sanitaire ont justement été construites pour apporter un regard indépendant sur la décision publique. Et c'est l'expertise qui doit être indépendante. « Elle doit être protégée des conflits d'intérêts. Les 800 à 900 experts externes à l'Anses sont sélectionnés par des appels à candidature, pour lesquels nous analysons tous les liens d'intérêts. » Une question se pose ensuite : jusqu'où les recommandations doivent-elles dicter la décision publique ? « Bien d'autres considérations sont à prendre en compte par les décideurs publics, surtout dans les cas de grande incertitude. » La gestion de l'épidémie de Covid-19 en est le témoin. ●

D'après la conférence de Roger Genet, 25 mars 2021.

●● **Les agences d'expertise ont été construites pour apporter un regard indépendant sur la décision publique** ●●